



Gouvernement  
du Canada

Government  
of Canada



# Bon voyage, mais...

DES RENSEIGNEMENTS INDISPENSABLES  
POUR LES VOYAGEURS CANADIENS

[Voyage.gc.ca](http://Voyage.gc.ca)



Canada 

## **Vous voyagez à l'étranger? Voyagez intelligemment! Voyage.gc.ca**

Des millions de Canadiens voyagent, étudient ou déménagent à l'étranger chaque année. Ils découvrent rapidement que chaque pays qu'ils visitent présente de nombreuses différences avec le Canada.

Affaires mondiales Canada aide chaque année des milliers de Canadiens qui éprouvent des problèmes alors qu'ils voyagent, travaillent, étudient ou vivent dans d'autres pays.

Certains de ces problèmes échappent à tout contrôle, mais d'autres peuvent être évités.

Vous devez assumer la responsabilité de vos actes lorsque vous voyagez. Avant de partir, renseignez-vous sur les risques et prenez des mesures pour éviter les ennuis afin de rester en sécurité et de pouvoir profiter à fond de votre voyage.

Cette brochure contient de l'information sur la façon de voyager en toute sécurité et énumère certains des services consulaires offerts aux Canadiens à l'étranger. Prenez le temps de la lire avant votre départ et gardez-la à portée de main pendant votre voyage.

### **AUTRES PUBLICATIONS SUR LE VOYAGE**

Nous avons plusieurs publications à votre disposition pour vous aider à planifier un voyage à l'étranger alliant sécurité et santé. Téléchargez-les ou commandez gratuitement des exemplaires imprimés à [voyage.gc.ca/publications](http://voyage.gc.ca/publications).

## **En quoi les services consulaires canadiens consistent-ils?**

Si vous, ou un être cher, êtes à l'extérieur du Canada et que vous perdez votre passeport, que vous avez besoin de soins médicaux d'urgence, que vous avez été arrêté ou détenu ou que vous êtes dans une situation d'urgence, les agents consulaires canadiens pourraient être en mesure de vous aider. Cette aide offerte aux Canadiens à l'étranger porte le nom de « services consulaires ».

Vous pouvez communiquer avec un agent consulaire du Canada en tout temps, par l'entremise de l'un des quelque 260 points de service répartis

dans 150 pays ou par le biais du Centre de surveillance et d'intervention d'urgence situé à Ottawa. Si vous avez des problèmes pendant votre séjour à l'étranger, communiquez dès que possible avec le bureau du gouvernement du Canada le plus près.

Comme chaque cas est différent, le type et l'ampleur de l'aide que les agents consulaires peuvent vous offrir dépendent de la situation. En cas de catastrophe naturelle, de conflit violent ou de troubles politiques, ou en raison des lois et règlements en vigueur dans d'autres pays, il se peut que les agents consulaires ne soient pas en mesure de vous offrir toute l'aide nécessaire. Avant de voyager, assurez-vous de savoir comment trouver le bureau du gouvernement du Canada le plus près de votre destination et de comprendre quels sont les services qu'il peut ou ne peut pas offrir.

## Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger peuvent :

- vous offrir des conseils et les coordonnées des services policiers et médicaux locaux si vous êtes victimes d'un vol, d'une agression sexuelle ou d'une autre forme de violence;
  - vous aider si une personne est portée disparue ou si un enfant est enlevé à l'extérieur du Canada;
  - remplacer un passeport volé, perdu, endommagé ou expiré;
  - vous aider avec les transferts d'argent privés;
  - contacter votre famille ou vos amis, avec votre consentement, si vous avez eu un accident ou que vous êtes détenu par la police;
  - demander à la police canadienne d'aviser votre plus proche parent en cas de décès à l'étranger;
  - vous aider à faire rapatrier la dépouille d'un proche au Canada;
  - vous aider à trouver un salon funéraire ayant de l'expérience dans les arrangements funéraires internationaux;
  - demander la tenue d'une enquête rapide et transparente sur des circonstances suspectes en cas de crime ou de décès présumé ou apparent (bien que ces représentants ne
- vous fournir une liste de médecins et d'hôpitaux locaux en cas d'urgence médicale;

puissent pas intervenir dans une enquête ou une affaire juridique);

- vous fournir une liste des avocats locaux;
- vous fournir des sources de renseignements sur les lois et règlements locaux.

## Les représentants du gouvernement du Canada à l'étranger ne peuvent pas :

- assurer votre sécurité à l'étranger;
- verser une caution ou payer des frais juridiques ou médicaux;
- rembourser vos frais d'hôtel si votre voyage est retardé ou annulé;
- vous fournir des conseils juridiques ou intervenir dans des affaires juridiques privées ou des différends financiers;
- vous faire sortir de prison;
- demander à des agents étrangers de l'immigration de vous permettre d'entrer dans un pays ou d'en sortir;
- résoudre les problèmes liés à l'immigration, comme prolonger un visa ou présenter une demande de visa;
- prendre des empreintes digitales ou demander une vérification de casier judiciaire;

- vous aider à trouver un emploi, recevoir votre courrier, entreposer vos effets personnels ou chercher pour vous des objets perdus;
- faire enquête au sujet d'un crime ou d'un décès à l'étranger – ce sont les autorités locales qui ont cette responsabilité;
- demander aux autorités locales de vous accorder un traitement spécial ou de vous dispenser de l'application régulière des lois locales;
- prendre la responsabilité d'un enfant qui a été enlevé par un parent à la suite d'un conflit quant à la garde de l'enfant.

### SOYEZ EN SÉCURITÉ – RESTEZ BRANCHÉ

Branchez-vous sur le monde et obtenez des renseignements à jour sur plus de 200 destinations.

Consultez les [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) pour vous renseigner sur la sécurité, les exigences d'entrée et de sortie, les risques sanitaires, les lois et coutumes, les catastrophes naturelles et le climat ainsi que sur d'autres aspects

importants à connaître en voyage.

Emportez l'appli! Téléchargez l'application **Bon voyage**, votre guichet unique pour obtenir de l'information et des conseils sur les voyages à l'étranger.

Rendez-vous sur la page **Inscription des Canadiens à l'étranger** pour vous inscrire et garder ainsi le contact avec le Canada.

Abonnez-vous pour **recevoir quotidiennement par courriel** les plus récentes mises à jour apportées aux Conseils aux voyageurs et avertissements.

Rendez-vous sur **voyage.gc.ca** et suivez les comptes **Twitter** et **Facebook** pour rester branché avec le Canada où que vous soyez.

Nos fils **RSS** vous transmettent les informations les plus récentes sur les pays de votre choix.

## Services consulaires d'urgence

Les services consulaires d'urgence sont accessibles en tout temps. Durant les heures

de bureau, communiquez avec le **bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus proche**. Après les heures de bureau, communiquez avec le **Centre de surveillance et d'intervention d'urgence** à Ottawa. Si l'on vous demande de laisser un message, quelqu'un vous rappellera. Dans ce cas, assurez-vous de laisser un message clair et de fournir un numéro de téléphone ou des coordonnées où l'on pourra vous joindre. Pour de plus amples renseignements.

## AVANT DE PARTIR

### Informez-vous

Avant de quitter le Canada, renseignez-vous sur votre destination en lisant les **Conseils aux voyageurs et avertissements** pour vous assurer que vous pouvez y voyager ou passer par là en toute sécurité. Des troubles civils soudains, une épidémie ou une catastrophe naturelle pourraient contrecarrer vos projets de voyage et avoir une incidence sur votre assurance voyage.

Trouvez les coordonnées des **bureaux du gouvernement du Canada** dans les pays que vous

comptez visiter, et gardez-les sur vous en tout temps. Assurez-vous de vous inscrire à **Inscription des Canadiens à l'étranger**. Avant votre départ, donnez à une personne de confiance votre itinéraire de voyage et vos coordonnées, votre certificat de naissance, vos documents d'assurance voyage ainsi que le numéro d'urgence du Centre de surveillance et d'intervention d'urgence d'Affaires mondiales Canada.

## Votre passeport canadien

Le passeport canadien en règle est le seul document de voyage fiable et reconnu partout dans le monde qui prouve que vous êtes citoyen canadien et que vous avez le droit d'entrer au Canada. Si vous prévoyez de vous rendre à l'étranger avec un ou plusieurs membres de votre famille (conjoint ou conjointe, enfants), chacun d'eux doit avoir un passeport en règle. Si vous êtes un citoyen canadien détenteur d'une double citoyenneté et que vous voyagez par avion, vous devez présenter un passeport canadien en règle avant de prendre l'avion qui vous

ramènera au Canada.

## PRÉSENTER UNE DEMANDE DE PASSEPORT

Soyez prévoyant et présentez une demande de passeport bien avant de réserver un billet d'avion pour l'étranger. Vous trouverez les formulaires de demande de passeport, les coordonnées des bureaux de service et d'autres renseignements à **Passeport Canadiens**. Vous pouvez aussi vous procurer les formulaires de demande de passeport dans les bureaux des passeports et auprès des **agents réceptionnaires des passeports**.

Pour éviter les retards, assurez-vous que votre demande de passeport renferme tous les renseignements, documents et droits exigés. Le traitement d'une demande peut prendre jusqu'à 20 jours ouvrables, en excluant les délais de livraison par la poste, à compter du moment où un bureau des passeports reçoit la demande. Dans un petit nombre de cas, le délai de traitement peut être plus long pour permettre d'effectuer des vérifications supplémentaires de sécurité, de statut ou de citoyenneté. Moyennant des frais, certains

bureaux des passeports offrent également des services urgents ou express, ainsi que des services de ramassage. Pour de plus amples renseignements, consultez les sites [Passeports canadiens](#) ou [Voyage.gc.ca](#).

Avant votre départ, renseignez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays où vous rendez pour connaître les règles et les restrictions relatives à la validité des passeports. Certains pays vous refuseront l'entrée si votre passeport arrive à expiration moins de six mois après la date prévue de votre retour au Canada.

## **GARDEZ VOTRE PASSEPORT EN SÉCURITÉ ET AU SEC**

En tant que gardien de votre passeport et des autres documents de voyage qui vous ont été délivrés, à vous ou à vos enfants, vous avez la responsabilité de les garder en sécurité et au sec en tout temps. Vous pouvez les garder à l'abri de l'eau en les plaçant dans une pochette en plastique ou un portefeuille étanche.

Lorsque vous n'êtes pas en voyage, vous devriez conserver votre passeport en lieu sûr à la maison, dans un endroit difficile d'accès pour les autres.

**Gardez toujours votre passeport en lieu sûr** et ne divulguez jamais les renseignements contenus dans votre document de voyage, à moins que ce ne soit absolument nécessaire. Le passeport canadien est un document précieux, qui devrait être toujours gardé en lieu sûr. Ne le laissez jamais sans surveillance, par exemple dans vos bagages, votre véhicule ou votre chambre d'hôtel.

Numérisez ou faites une photocopie de la page d'identification de votre passeport (page 2) et envoyez l'image numérisée à votre adresse courriel personnelle. Il pourrait être utile de laisser votre certificat de naissance ou de citoyenneté dans un endroit où une personne de confiance, comme un ami ou un membre de la famille, pourra y accéder au cas où vous auriez à remplacer votre passeport pendant votre voyage.

Si vous devez envoyer votre passeport à un bureau des visas, nous vous recommandons de

recourir à un service de messagerie qui vous permet d'assurer le suivi de votre envoi. Joignez à votre demande de visa une enveloppe-réponse préaffranchie pour le retour de votre passeport. Notez les numéros de suivi indiqués sur les étiquettes postales afin de pouvoir faire le suivi de la livraison et du retour de votre passeport. Pour de plus amples renseignements, informez-vous auprès de l'**ambassade ou du consulat** du pays de destination du Canada.

### SI VOTRE PASSEPORT EST PERDU, VOLÉ OU ENDOMMAGÉ

**Signalez immédiatement la perte ou le vol de votre passeport** à **Passeports canadiens** ou au bureau du gouvernement du Canada le plus près de votre destination, ainsi qu'à la police locale (au Canada ou à l'étranger).

Pour demander un nouveau passeport pour adulte, vous devez soumettre :

- un formulaire de demande générale (pas une demande de renouvellement) dûment rempli, et signé par votre répondant;
- une preuve de votre citoyenneté canadienne

## INSCRIPTION DES CANADIENS À L'ÉTRANGER

Inscrivez-vous au service d'**Inscription des Canadiens à l'étranger** avant de quitter le Canada ou pendant votre séjour à l'étranger. Nous pouvons ainsi vous aider en cas d'urgence à l'étranger, par exemple à la suite d'un tremblement de terre ou de troubles civils, ou vous informer en cas d'urgence survenant chez vous.

C'est un service :

- gratuit,
- rapide,
- confidentiel,
- compatible avec les appareils mobiles.

Pour plus de renseignements :

- [voyage.gc.ca/inscription](https://voyage.gc.ca/inscription)
- +1 613 944 6788
- Téléchargez l'application Bon voyage à [voyage.gc.ca/mobile](https://voyage.gc.ca/mobile).

\*Les renseignements personnels obtenus lors de l'inscription sont confidentiels et utilisés conformément à la Loi sur la protection des renseignements personnels.

(p. ex. un certificat de naissance ou de citoyenneté);

- deux photographies identiques prises dans les six derniers mois, dont une signée par un répondant;
- un document prouvant votre identité;
- les droits exigés;
- le formulaire obligatoire intitulé **Déclaration concernant un document de voyage canadien perdu, volé, inaccessible, endommagé ou trouvé** (PPTC 203), dûment rempli.

Consultez [Passeports canadiens](#) pour de plus amples renseignements ou pour remplacer le passeport d'un enfant.

Si vous retrouvez le passeport après l'avoir signalé comme perdu ou volé, **ne l'utilisez pas pour voyager**. Lorsque votre passeport est déclaré perdu, il est invalidé électroniquement et ne peut plus être utilisé. Retournez-le immédiatement à un bureau des passeports ou au bureau du gouvernement du Canada à l'étranger le plus proche.

**Si votre passeport est endommagé, demandez-en un nouveau.** Autrement, vous risquez de subir de longs retards aux points de contrôle

des passeports, de vous voir refuser l'entrée ou la sortie aux postes frontaliers ou de ne pas pouvoir monter à bord d'un avion.

## Visas et autres conditions d'entrée

Vous devez obtenir un visa pour entrer dans certains pays. Les catégories de visas les plus courantes sont le visa d'affaires, le visa de travail, le visa d'étudiant et le visa de tourisme. Assurez-vous d'être au courant de toutes les conditions d'entrée avant votre départ. Voici quelques exemples de conditions d'entrée :

- une vérification certifiée du casier judiciaire (fournie par la GRC);
- un certificat médical;
- une preuve de test de dépistage du VIH;
- un certificat de vaccination contre la fièvre jaune.

Pour de plus amples renseignements, informez-vous auprès de [l'ambassade ou du consulat du pays de destination au Canada](#).

Certains pays ne vous laisseront entrer que si vous pouvez démontrer que vous allez en repartir et que vous avez assez d'argent pour payer vos frais de séjour. Dans ces cas-là, soyez

prêt à présenter votre billet de retour ou un billet vers un autre pays, un relevé bancaire ou encore un visa montrant que vous envisagez de visiter un autre pays.

## Double citoyenneté

La double citoyenneté signifie que vous êtes citoyen de plus d'un pays. La double citoyenneté (ou la citoyenneté multiple) est légale au Canada, mais elle pourrait ne pas être reconnue dans l'autre pays dont vous détenez aussi la citoyenneté.

Utilisez votre passeport canadien lorsque vous voyagez à l'étranger et présentez-vous comme ressortissant canadien aux autorités étrangères si les lois du pays en question vous le permettent. Si vous avez la double citoyenneté et que vous voyagez dans l'autre pays dont vous détenez la citoyenneté, les autorités locales pourraient refuser de vous donner accès aux services consulaires canadiens. En voyageant sous l'égide de votre passeport canadien, il pourrait s'avérer plus facile d'accéder à ces services si vous en avez besoin.

Lorsque vous prenez l'avion pour voyager au Canada ou y faire escale, vous devez avoir

un passeport canadien valide pour monter à bord de l'avion qui se rend au Canada. Cela signifie qu'en tant que citoyen canadien, vous ne pouvez pas prendre un avion vers le Canada avec votre passeport non canadien. Si l'autre pays de citoyenneté exige que vous entriez dans ce pays et que vous en sortiez au moyen d'un passeport délivré par son gouvernement, vous devez quand même présenter un passeport canadien valide pour monter à bord de votre vol à destination du Canada. Dans ce cas, assurez-vous d'avoir les deux passeports avec vous lorsque vous voyagez.

Si vous avez la double nationalité canadienne et américaine et que vous détenez un passeport américain en règle, vous n'avez pas besoin d'un passeport canadien pour revenir au Canada par avion. Vous devez néanmoins avoir **les pièces d'identité requises et satisfaire aux exigences de base pour entrer au Canada.**

Pour de plus amples renseignements, consultez les citoyens canadiens qui ont une double nationalité doivent détenir un passeport canadien valide.

En tant que citoyen d'un autre pays, vous devez respecter les lois et règlements de ce pays. Par exemple, vous pourriez avoir à effectuer votre service militaire ou à y payer des impôts.

La double citoyenneté pourrait aussi causer des problèmes dans un pays tiers s'il y a de la confusion quant à votre nationalité. Pour de plus amples renseignements, consultez [Autorisation du voyage électronique \(AVE\)](#).

#### AVANT DE PARTIR

Pour éviter toute surprise désagréable, vérifiez si vous, votre conjoint ou un autre membre de votre famille êtes citoyen d'un autre pays. Si c'est le cas, contactez [l'ambassade ou le consulat de ce pays qui est situé le plus près de vous au Canada](#) pour savoir si vous devez remplir des conditions d'entrée particulières. Cela pourrait réduire les risques et les difficultés pour vous et votre famille pendant votre voyage dans ce pays.

Vous trouverez également des renseignements sur la double citoyenneté pour chaque pays dans nos [Conseils aux voyageurs et avertissements](#).

## Enfants voyageant à l'étranger

**Tous les enfants, peu importe leur âge, doivent avoir avec eux un passeport canadien en règle lorsqu'ils voyagent ou vivent à l'étranger.** Vous devriez également avoir les documents importants suivants pour chaque enfant :

- une photocopie du certificat de naissance ou du certificat de citoyenneté canadienne de l'enfant;
- le document de divorce;
- une lettre de consentement pour voyager à l'étranger ou les documents de garde;
- le certificat de décès, si l'un des parents, ou les deux, sont décédés.

Ces documents vous aideront à prouver votre citoyenneté, votre lieu de résidence et vos droits de garde à votre retour au Canada.

Vérifiez auprès de [l'ambassade ou du consulat](#) de chaque pays de destination au Canada les conditions d'entrée et les documents nécessaires.

Assurez-vous de mettre une pièce d'identité, même une photocopie, dans la poche de votre enfant au cas où vous seriez séparés lors de vos

déplacements. Pour une identification en cas d'urgence, ayez sur votre téléphone des photos récentes de l'enfant.

Il est conseillé qu'un enfant transporte une **lettre de consentement pour les enfants voyageant à l'étranger** ou une ordonnance du tribunal s'il voyage à l'étranger seul ou accompagné d'un seul parent, d'un tuteur, d'amis ou de membres de la famille, ou encore s'il voyage avec un groupe. Ces documents peuvent simplifier les voyages des enfants canadiens, car ils prouvent que les parents ou tuteurs ont donné à ces enfants la permission de voyager à l'étranger sans leur accompagnement. Les autorités de l'immigration peuvent demander à voir une lettre de consentement lorsqu'un enfant entre dans un pays étranger ou le quitte, et les autorités canadiennes peuvent aussi demander à en voir une quand un enfant rentre au Canada.

La lettre de consentement doit être signée par une personne ou organisation qui ne voyage pas avec l'enfant et qui :

- jouit du droit de garde;
- jouit du droit de tutelle;

- jouit de l'autorité parentale;
- est un parent ou un tuteur qui a accès à l'enfant.

Assurez-vous de préciser la date de retour de l'enfant. Toute personne majeure peut servir de témoin à la signature d'une lettre de consentement. Si la lettre est signée devant un notaire, les douaniers pourraient être moins susceptibles de la remettre en question.

Consultez votre avocat si vous êtes engagé dans un litige au sujet de la garde de l'enfant ou si un désaccord pourrait éclater pendant que l'enfant est à l'étranger. Assurez-vous que votre ordonnance ou entente relative à la garde permet à l'enfant de voyager à l'extérieur du Canada. Si vous voyagez à l'étranger avec l'enfant sans avoir légalement le droit de le faire, vous pourriez être accusé d'enlèvement parental. Les ordonnances de garde canadiennes peuvent ne pas être reconnues ou exécutoires dans d'autres pays sans un recours aux tribunaux, ou même ne pas être exécutoires du tout dans certains pays. Certains pays autorisent un parent impliqué dans un litige au sujet de la garde d'un enfant à interdire à l'enfant de revenir au Canada. Vérifiez auprès de

**l'ambassade ou du consulat du pays de destination au Canada** si vous avez des questions.

**Certaines compagnies aériennes peuvent offrir des services supplémentaires dans le cas d'un enfant qui voyage seul, moyennant des frais.** Si votre enfant voyage seul, assurez-vous de communiquer avec la compagnie aérienne pour obtenir des précisions sur sa politique en la matière.

Pour de plus amples renseignements, consultez **Enfants et voyage**.

## **Canadiens et Canadiennes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels à l'étranger**

La plupart des Canadiens et des Canadiennes lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, queers et bispirituels (LGBTQ2) ne rencontrent aucun problème à l'étranger. Cependant, les lois et les coutumes d'autres pays peuvent être très différentes de celles du Canada, ce qui peut accroître les risques. Lorsque vous choisissez une destination de voyage, souvenez-vous que dans de nombreux pays, les relations et les mariages

homosexuels sont illégaux et peuvent être considérés comme des infractions criminelles. À l'extérieur du Canada, vous devez respecter les lois locales, même si elles diffèrent des lois canadiennes.

Si votre passeport ou document de voyage contient une observation de désignation « X », vérifiez auprès de **l'ambassade ou du consulat** de tous les pays que vous voulez visiter ou par lesquels vous transiterez, pour connaître leurs exigences d'entrée. En attendant que le gouvernement canadien puisse délivrer un passeport avec un « X » dans le champ Sexe, utilisez le même sexe que celui qui figure à la page des renseignements biographiques (page 2) de votre document de voyage au moment de faire vos réservations de voyage ou de demander des documents d'immigration, comme un visa. Cela vous aidera à éviter les retards et les problèmes à la frontière ou au moment de l'enregistrement pour votre vol.

Pour de plus amples renseignements, consultez les **Conseils aux voyageurs et avertissements** de votre destination, ainsi que la page

## MARIAGES FORCÉS

Le terme « mariage forcé » désigne un mariage qui se produit lorsque l'une des parties, voire les deux, ne donne pas son consentement ou n'est pas en mesure de le faire.

Si vous êtes au Canada et que vous croyez qu'on va vous emmener dans un autre pays en vue de célébrer un mariage forcé, essayez d'éviter de vous rendre à l'étranger.

Si vous êtes à l'aéroport et sur le point d'être emmené à l'étranger contre votre gré, tentez de signaler votre situation à quelqu'un, si vous pouvez le faire en toute sécurité.

Si vous êtes Canadien, que vous êtes dans un autre pays et que vous croyez que vous serez forcé de vous marier ou que vous avez été forcé de vous marier, communiquez avec le bureau du gouvernement du Canada le plus proche.

Une personne qui n'a pas atteint l'âge de 16 ans ne peut se marier au Canada. C'est aussi un crime d'emmener une personne de moins de 16 ans à l'extérieur du Canada pour qu'elle se marie dans un autre pays, même si cette personne souhaite se marier.

Pour de plus amples renseignements, visitez notre page sur le [mariage forcé](#) et consultez nos publications intitulées [Voyager avec des enfants](#) et [Enlèvement international d'enfants : Un guide à l'intention des parents délaissés](#).

[Lesbiennes, gais, bisexuels, transgenres, allosexuels et bispirituels du Canada à l'étranger.](#)

## Voyageurs handicapés

Si vous avez une déficience visuelle ou auditive, une mobilité réduite ou une autre incapacité, il se peut que vos

besoins ne puissent être satisfaits dans certains pays. Consultez la page [Voyager avec une déficience](#) pour obtenir des renseignements supplémentaires sur :

- [les services gouvernementaux pour les voyageurs ayant une déficience](#);
- la façon d'obtenir une aide

supplémentaire lorsque vous franchissez les contrôles de sécurité de l'aéroport;

- les privilèges de stationnement;
- les déplacements avec **un animal d'assistance**.

Communiquez avec **l'ambassade ou le consulat de votre pays de destination au Canada** et vérifiez auprès de votre compagnie aérienne et sur le site Web de votre aéroport de destination pour mieux connaître les services offerts aux voyageurs ayant une déficience.

## Protégez votre santé

L'Agence de la santé publique du Canada vous recommande fortement de vous rendre à une clinique santé-voyage ou de consulter votre professionnel de la santé **six semaines avant la date prévue de votre départ**.

Celui-ci évaluera vos besoins pour déterminer si vous avez besoin de vaccins ou de médicaments préventifs et il vous informera des précautions que vous pouvez prendre afin de réduire les risques pour votre santé durant le voyage. Consultez **Trouvez une clinique santé voyage** pour trouver une clinique près de chez vous.

## VACCINS, MÉDICAMENTS PRÉVENTIFS ET MESURES DE PROTECTION PERSONNELLE

En voyage à l'étranger, vous pourriez être exposé à des maladies infectieuses peu courantes au Canada. Vérifiez si vos vaccins systématiques – y compris contre le tétanos, la diphtérie, la coqueluche, la poliomyélite, la rougeole, les oreillons et la rubéole – sont bien à jour. Il se peut que vous soyez tenu de présenter une preuve de vaccination contre la fièvre jaune avant d'entrer dans certains pays. N'oubliez pas que certains vaccins et médicaments préventifs peuvent prendre du temps avant de faire effet. Pour obtenir des renseignements supplémentaires sur les recommandations de vaccins et d'autres conseils de santé pour des pays précis, consultez nos **Conseils aux voyageurs et avertissements**.

Si vous voyagez avec un bébé ou de jeunes enfants, vous devrez peut-être les faire vacciner selon un calendrier spécial ou accéléré. Pour obtenir de plus amples renseignements, consultez la page **Conseils santé pour voyager avec des enfants**.

Le virus Zika est une maladie émergente qui peut se propager par la piqûre d'un moustique infecté ou par contact sexuel avec une personne infectée. Il n'y a pas de vaccin ni de médicament contre le virus Zika. Tous les voyageurs qui se rendent dans un pays ou une région où il existait récemment ou existe actuellement un risque d'infection par le virus Zika devraient se protéger des piqûres de moustiques en tout temps.

Les femmes enceintes ou celles qui planifient une grossesse devraient **éviter** de se rendre dans les pays ou régions touchés par le virus Zika, car celui-ci peut augmenter le risque de malformations congénitales graves chez l'enfant à naître. S'il vous est impossible d'éviter ou de reporter le voyage, consultez un professionnel de la santé à propos du risque d'infection par le virus Zika durant la grossesse et prenez des mesures de prévention rigoureuses contre les piqûres de moustiques. Les hommes qui ont voyagé dans une région touchée par le virus Zika et dont les partenaires sont enceintes devraient utiliser des préservatifs correctement ou éviter d'avoir des rapports sexuels pendant

toute la durée de la grossesse. Pour de plus amples renseignements sur le virus Zika, y compris une liste des pays récemment touchés par des infections au virus Zika, consultez [Virus Zika](#).

## MÉDICAMENTS

Si vous prenez des médicaments, assurez-vous d'en emporter plus qu'il ne vous en faut, et ayez un double de votre ordonnance indiquant le nom générique et le nom commercial de vos médicaments, en cas de perte ou de vol ou si vous devez vous absenter plus longtemps que prévu.

N'essayez pas de gagner de la place dans vos bagages en mettant tous vos médicaments dans le même contenant. Pour éviter tout problème aux douanes, laissez vos médicaments dans leur emballage portant l'étiquette d'origine.

Certains médicaments en vente libre au Canada sont interdits dans d'autres pays ou ne peuvent y être obtenus que sur ordonnance. Communiquez avec [l'ambassade ou le consulat de votre pays de destination au Canada](#) pour savoir si la vente des médicaments que vous

prenez est autorisée dans le pays que vous comptez visiter. Avant de vous rendre dans certains pays, il est également conseillé d'obtenir de votre médecin une note précisant les raisons médicales de votre ordonnance et la dose prescrite.

Si vous utilisez des seringues pour une maladie comme le diabète, il est important d'en emporter une quantité suffisante. Vous devriez également transporter un certificat médical attestant que ces seringues sont destinées à un usage médical. Consultez la page [Voyager avec des médicaments](#) pour de plus amples renseignements.

Il est illégal d'entrer au Canada ou d'en sortir en transportant du cannabis, même si vous avez un document médical d'un professionnel de la santé ou que vous vous rendez dans des endroits où cette substance est légale, par exemple à Amsterdam, aux Pays-Bas, ou dans des États américains comme la Californie, le Colorado ou l'État de Washington. Vous aurez des problèmes avec les organismes d'application de la loi de votre destination si vous transportez du cannabis durant votre

voyage à l'étranger. Les documents qui vous autorisent à posséder du cannabis à des fins médicales ne sont valides qu'au Canada.

## À VOTRE RETOUR AU CANADA

Si vous ne vous sentez pas bien à votre retour au Canada, consultez la section Problèmes de santé à la suite d'un voyage, à la fin de la partie Retour au pays.

## ASSURANCE VOYAGE

Votre assurance maladie canadienne ne couvrira pas vos frais médicaux pendant que vous êtes à l'extérieur du Canada. Le régime de soins de santé de votre province ou territoire ne remboursera aucuns frais, ou une très petite partie des frais, si vous tombez malade ou si vous vous blessez à l'étranger. Communiquez avec [les autorités sanitaires de votre province ou territoire](#) pour obtenir de plus amples renseignements à ce sujet. Vous pourriez en avoir pour des années à rembourser les frais de traitement d'une maladie ou d'un accident survenu dans un autre pays. **Le gouvernement du Canada n'acquittera pas vos factures de soins médicaux.**

Il vous incombe d'obtenir la

meilleure assurance voyage que vous pouvez vous offrir et de comprendre les modalités de votre police. Certaines activités jugées « risquées » peuvent ne pas être couvertes. Votre assurance voyage devrait inclure des assurances maladie, vie et invalidité qui vous éviteront d'avoir à payer les frais d'hospitalisation ou de traitements médicaux à l'extérieur du Canada.

Si vous prenez l'avion, munissez-vous d'une assurance en cas d'annulation de vol, d'interruption de voyage, de perte de bagages et de remplacement de documents. Cela vous épargnera des interruptions de voyage majeures et des coûts supplémentaires. Si vous voyagez en voiture, assurez-vous d'avoir une assurance couvrant à la fois le chauffeur et le véhicule en cas d'accident.

Pendant votre voyage, emportez avec vous les renseignements concernant vos assurances. Laissez une copie de ces renseignements à un ami ou un parent qui reste au Canada, ou envoyez-les par courriel.

Votre régime d'assurance maladie provincial ou territorial cessera de vous couvrir si vous

vivez à l'extérieur du Canada au-delà d'une certaine période. Si vous planifiez de vivre à l'étranger pendant un certain temps, vous devriez contracter une assurance médicale pour vous et votre famille. Vérifiez auprès de votre compagnie d'assurance avant de quitter le Canada.

### CONSEILS AUX VOYAGEURS ET POLICES D'ASSURANCE

Peu importe l'endroit où vous allez, consultez au moins deux fois nos [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) pour le pays où vous avez l'intention de vous rendre : au moment de planifier votre voyage, puis juste avant votre départ. Si un avertissement concernant votre destination apparaît après que vous avez fait vos réservations de voyage, mais avant votre départ ou pendant votre séjour, cela pourrait avoir une incidence sur votre assurance voyage ou votre assurance annulation de voyage. Vérifiez votre couverture auprès de votre fournisseur d'assurance.

### Si vous voyagez en voiture

Chaque pays possède ses propres règles de conduite.

## UN BON DÉPART

La brochure intitulée *Un bon départ* offre de précieux conseils pour vous aider à préserver votre santé pendant un séjour à l'étranger, en indiquant entre autres comment :

- vous pencher sur les risques sanitaires liés aux voyages;
- prévenir les problèmes de santé avant, pendant et après un séjour à l'étranger;
- faire face à une urgence sanitaire à l'étranger;
- obtenir des services consulaires en cas d'urgence sanitaire personnelle.

Pour commander un exemplaire, composez le **1-800-267-8376** (au Canada) ou le **613-944-4000**, ou téléchargez-le à l'adresse [voyage.gc.ca/publications](http://voyage.gc.ca/publications).

Dans certains pays, un conducteur peut être interrogé ou détenu par la police, même dans le cas d'un accident mineur. Certains pays peuvent exiger que vous ayez un permis de conduire

international ou une assurance automobile complémentaire pour y conduire un véhicule. Pour de plus amples renseignements, consultez nos **Conseils aux voyageurs et avertissements** ou le site de **l'Association canadienne des automobilistes**.

## L'argent en voyage

L'argent canadien et les chèques de voyage libellés en dollars canadiens sont rarement acceptés à l'étranger. Avant de quitter le Canada, demandez auprès d'une banque ou d'un agent de change quelle devise vous devriez apporter dans le pays où vous souhaitez vous rendre.

Vous devriez avoir sur vous un peu de monnaie locale à votre arrivée dans un pays étranger, à moins qu'il ne soit illégal d'en importer. Il se peut qu'il y ait des limites quant à la somme d'argent que vous pouvez apporter dans un autre pays ou avec laquelle vous pouvez sortir d'un pays. Renseignez-vous sur les règles régissant la devise de ce pays auprès de votre agent de voyages ou auprès de l'ambassade ou du consulat de ce pays au Canada.

## **Vous êtes responsable de votre sécurité personnelle et de vos besoins financiers à l'étranger.**

Vos cartes de débit ou de crédit pourraient ne pas être acceptées dans votre pays de destination. Au moment de planifier votre voyage, vérifiez auprès de votre institution financière si elle possède des succursales internationales ou des partenaires internationaux dans ce pays pour vous permettre d'utiliser votre carte de débit sans frais.

Avant de partir, prenez des dispositions pour obtenir de l'argent supplémentaire si vous en avez besoin.

## **Protégez vos objets de valeur**

Avant d'emporter vos objets de valeur à l'extérieur du pays, profitez du service d'identification offert gratuitement dans **tous les bureaux** au Canada de l'Agence des services frontaliers du Canada (ASFC). Vos objets de valeur seront inscrits sur une carte que vous pourrez présenter à un agent des services frontaliers pour prouver que vous en êtes propriétaire, à votre retour au Canada. Pour de plus amples

renseignements, consultez la page Web de l'ASFC intitulée **Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays.**

## **Que pouvez-vous apporter en avion?**

Les passagers n'ont généralement pas le droit de transporter des articles dangereux à bord d'un avion, que ce soit dans leurs bagages à main, dans leurs bagages enregistrés ou sur eux-mêmes. Certains articles peuvent être autorisés, comme les produits médicaux, les articles de toilette et les boissons alcoolisées (dans leur emballage commercial). Soyez particulièrement attentif aux restrictions concernant les liquides, les gels et les aérosols transportés dans votre bagage à main. Les contenants de ces produits ne doivent pas dépasser 100 ml et doivent tenir dans un seul sac en plastique réutilisable, transparent et bien scellé, d'une capacité maximale de 1 litre. Informez-vous auprès de votre compagnie aérienne ou rendez-vous sur la page **Que puis-je emporter?** pour plus de renseignements.

## DURANT LE VOYAGE

### Précautions à prendre

À l'étranger, prenez les mêmes précautions qu'au Canada, mais de façon encore plus rigoureuse. Dans certains pays, les touristes sont des cibles de choix; soyez donc toujours aux aguets. Si vous êtes victime d'un crime pendant votre voyage, appelez la police locale et le bureau canadien le plus proche à l'étranger pour obtenir des conseils.

Voici quelques autres recommandations :

- Évitez de vous aventurer dans des endroits inconnus; vérifiez d'abord s'ils sont sûrs.
- Ne laissez jamais vos boissons sans surveillance et n'acceptez jamais à boire ou à manger d'un inconnu. On pourrait y avoir ajouté une drogue, ce qui vous exposerait à des risques d'agression sexuelle ou de vol.
- Recherchez le numéro de téléphone de la police locale de votre destination dans les Conseils aux voyageurs et avertissements, et gardez-le avec vous.
- Évitez de prendre des autostoppeurs à bord de votre véhicule ou de traverser une frontière avec des personnes que vous venez de rencontrer.
- Surveillez vos bagages et votre sac à main, assurez-vous qu'ils sont bien fermés et, si possible, gardez-les verrouillés.
- Ne passez jamais la frontière avec quoi que ce soit, même une enveloppe, appartenant à quelqu'un d'autre.
- Ne transportez pas d'importantes sommes d'argent et ne portez pas de bijoux précieux en public.
- Dissimulez vos objets de valeur dans une ceinture porte-billets ou une valise avec des compartiments secrets.
- N'oubliez pas de rester en contact avec les membres de votre famille et vos amis à la maison, particulièrement si vous leur avez promis de le faire ou s'il survient une crise dans la région où vous voyagez. Les agents consulaires reçoivent chaque année des milliers d'appels de la part de parents ou d'amis inquiets de ne pas avoir eu de nouvelles d'un être cher voyageant à l'étranger.
- Inscrivez les numéros de vos chèques de voyage et de vos cartes de crédit sur une feuille que vous conserverez à part.

- Ne gardez jamais ensemble votre passeport, vos billets de voyage, vos pièces d'identité, votre argent liquide, vos cartes de crédit et vos attestations d'assurance. En cas de perte ou de vol, vous risquez de vous retrouver sans pièces d'identité et sans argent.
- Réfléchissez bien à l'endroit où vous gardez vos objets de valeur, votre passeport et vos documents importants. Consultez les Conseils aux voyageurs et avertissements concernant votre destination pour obtenir des renseignements sur les tendances criminelles et les escroqueries courantes dans cette région.
- pratiques culturelles ou autres mœurs de ce pays, n'oubliez pas que vous êtes un visiteur.
- Respectez les règles vestimentaires locales. Dans bien des pays, la tenue vestimentaire acceptable est différente pour les hommes et pour les femmes et il se peut même qu'elle soit prescrite par la loi. Les personnes qui enfreignent les lois locales risquent des sanctions parfois sévères.
- Soyez particulièrement respectueux des lieux de culte, tels que les temples, les mosquées, les églises et les synagogues. Bien souvent, leur accès est interdit aux étrangers ou est réservé aux adeptes de la religion concernée. Si vous voulez photographier des articles religieux, des bâtiments ou des habitants du pays, demandez d'abord la permission.

## Lois et coutumes à l'étranger

Quand vous voyagez ou résidez dans un pays étranger :

- Vous devez obéir à ses lois et règlements. Consultez nos [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) pour votre destination.
- Familiarisez-vous avec le mode de vie local. Respectez les lois, les religions, la culture, les classes sociales et la situation économique du pays. Même si vous n'approuvez pas certaines coutumes, traditions,
- Ne photographiez jamais des installations militaires, des ports où se trouvent des navires de guerre ou encore des industries, comme des raffineries de pétrole. Vous risqueriez de vous faire confisquer votre appareil, voire d'être accusé d'espionnage.

Si vous êtes un Canadien victime d'un grave crime violent à l'étranger, vous pourriez être admissible à une aide financière d'urgence par l'entremise du Fonds d'aide aux victimes de Justice Canada. Pour plus de renseignements, consultez la page [Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger](#) ou téléphonez au gestionnaire du Fonds d'aide aux victimes, au 1-888-606-5111.

## Crimes et châtements

Des milliers de Canadiens sont incarcérés dans des pays étrangers pour diverses infractions. Le système judiciaire des autres pays est souvent très différent de celui du Canada.

Quand vous êtes dans un pays étranger, vous devez obéir à ses lois et règlements. **Votre citoyenneté canadienne ne signifie pas que vous êtes exempté des lois locales**, et si vous commettez un crime, le fait de ne pas connaître la loi n'est pas une excuse.

Si vous avez des ennuis, les agents consulaires canadiens à l'étranger peuvent vous remettre une liste d'avocats et communiquer avec les membres de votre famille et vos amis. S'il y a des retards indus ou si vous subissez un traitement injuste, ils peuvent demander à ce que vous soyez traité de la même manière que les autres détenus, **selon les normes du pays où vous êtes détenu**. Ils ne peuvent pas demander un traitement spécial pour vous, vous sortir de prison ou payer votre amende.

## Processus judiciaire

Ne tenez jamais pour acquis que le système judiciaire d'un autre pays est le même qu'au Canada. Le principe selon lequel « toute personne est innocente jusqu'à preuve du contraire » n'est pas universel.

Si vous êtes soupçonné ou accusé d'un crime, vous pouvez être détenu pour une durée indéterminée sans caution. Dans certains pays, il se peut que vous n'ayez pas le droit de vous faire représenter par un avocat ou d'être jugé dans votre langue.

Certains pays ne reconnaissent pas ou ne respectent pas :

- la liberté religieuse;
- la liberté d'association, d'expression ou de la presse;
- les différences d'orientation sexuelle;
- l'égalité des sexes.

Par exemple, vous pourriez être accusé simplement parce que vous vous trouvez avec une personne soupçonnée ou reconnue coupable d'un crime.

## EXPLOITATION SEXUELLE DES ENFANTS

Partout dans le monde, le fait d'avoir des relations sexuelles avec des enfants est illégal. La plupart des pays étrangers appliquent des lois rigoureuses contre l'exploitation sexuelle des enfants. Les Canadiens soupçonnés d'avoir commis de tels actes, ici ou à l'étranger, peuvent être accusés en vertu du *Code criminel du Canada*. Si vous êtes reconnu coupable, vous risquez jusqu'à 14 ans de prison. Pour de plus amples renseignements, consultez la publication [Tourisme sexuel impliquant les enfants : c'est un crime](#).

Même si vous assistez à une manifestation politique en tant que simple spectateur, vous pourriez être pris dans une rafle au même titre que n'importe quel participant.

Si vous êtes détenu ou arrêté à l'étranger et que vous souhaitez que les autorités qui ont procédé à votre arrestation en avisent les autorités consulaires canadiennes, demandez-leur clairement de contacter le bureau du gouvernement du Canada le plus proche ou le Centre de surveillance et d'intervention d'urgence d'Affaires mondiales Canada, à Ottawa. En vertu de la Convention de Vienne sur les relations consulaires, les autorités doivent vous informer de votre droit de contacter un représentant consulaire. Toutefois, elles ne sont pas tenues d'informer un bureau canadien à l'étranger de votre détention ou de votre arrestation, à moins que vous leur demandiez de le faire.

Pour de plus amples renseignements, consultez la page [Arrestation et détention](#).

## Drogues illicites

Les drogues récréatives peuvent être facilement disponibles dans certains pays, mais l'achat, la consommation, l'importation et

l'exportation de ces drogues sont interdits presque partout. Si vous achetez et consommez de la drogue, même dans les pays où de telles pratiques sont courantes, vous pouvez être accusé, condamné à verser une amende ou recevoir une lourde peine d'emprisonnement.

### **HISTOIRES VÉCUES : LES CANADIENS EN PRISON À L'ÉTRANGER**

Tirez les enseignements des mésaventures vécues par de jeunes Canadiens qui ont été emprisonnés pour des infractions liées à la drogue à l'étranger. Consultez la page [Histoires vécues: Les Canadiens en prison à l'étranger](#).

## **RETOUR AU PAYS**

### **Taxe de sortie**

Dans certains pays, vous devez payer une taxe de sortie ou des frais de service à l'aéroport ou au point de départ.

Assurez-vous de mettre de côté assez d'argent pour acquitter ces frais dans la devise locale. Consultez nos [Conseils aux voyageurs et avertissements](#) pour obtenir de plus amples renseignements concernant

votre destination.

### **Assurez-vous de tout déclarer**

Vous devez déclarer tous les biens acquis à l'extérieur du Canada, y compris les achats, les cadeaux, les prix et les récompenses que vous emportez ou qui vous sont envoyés. Vous devez déclarer les biens achetés dans une boutique hors taxes au Canada ou à l'étranger ainsi que toute réparation ou modification apportée à votre véhicule, votre embarcation ou votre aéronef pendant que vous étiez à l'extérieur du pays. Conservez tous les reçus originaux au cas où vous feriez l'objet d'une inspection. Si vous n'êtes pas certain de devoir déclarer un article, déclarez-le toujours à l'agent des services frontaliers.

Pour de plus amples renseignements sur les lois et les restrictions s'appliquant aux résidents canadiens qui reviennent d'un voyage de moins d'un an à l'étranger, ainsi que sur les droits qu'ils ont et les obligations qui leur incombent, consultez la page de l'ASFC intitulée [Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays](#).

Si vous avez d'autres questions sur les articles que vous pouvez rapporter au pays, communiquez avec le [Service d'information sur la frontière](#) de l'ASFC.

## Exemptions personnelles de droits et de taxes

À votre retour au Canada, vous pourriez avoir droit à une exemption personnelle, selon la durée de votre absence. Votre exemption personnelle vous permet de rapporter des biens d'une certaine valeur sans avoir à payer de droits et de taxes. Une exception concerne des droits d'accise spéciaux qui pourraient s'appliquer à certains produits du tabac. Reportez-vous à la section portant sur les produits du tabac, ci-dessous.

### BOISSONS ALCOOLISÉES

Si vous avez passé 48 heures ou plus à l'extérieur du Canada et que vous respectez les obligations liées à l'âge minimum de la province ou du territoire par où vous revenez au Canada, vous pouvez inclure des quantités limitées de boissons alcoolisées (les produits dont la teneur en alcool dépasse 0,5 % par volume) dans votre exemption personnelle. Vous avez l'autorisation de rapporter **une seule** des quantités de

boissons alcoolisées suivantes sans payer les droits et taxes habituels :

- un maximum de 1,5 litre de vin (deux bouteilles de 750 ml);
- un total de 1,14 litre de boissons alcoolisées (une grande bouteille standard de spiritueux);
- un total de 8,5 litres de bière ou d'ale (environ 24 canettes ou bouteilles de 355 ml chacune).

### PRODUITS DU TABAC

Si vous avez passé 48 heures ou plus à l'extérieur du Canada et que vous avez au moins 18 ans, vous avez le droit de rapporter au Canada toutes les quantités suivantes de cigares et de produits du tabac estampillés sans avoir à déboursier de droits et de taxes, conformément à votre exemption personnelle :

- 200 cigarettes;
- 50 cigares;
- 200 grammes de tabac fabriqué;
- 200 bâtonnets de tabac.

Remarque : Si vous voulez importer des cigarettes, du tabac fabriqué et des bâtonnets de tabac hors taxes dans le cadre de votre exemption personnelle, les paquets doivent porter

<b>Si vous avez été à l'étranger pendant...</b>	<b>votre exemption personnelle est de...</b>	<b>sous réserve des conditions suivantes :</b>
Moins de 24 heures	L'exemption personnelle ne s'applique pas à ceux qui traversent la frontière pendant moins de 24 heures pour magasiner.	
24 heures ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 200 \$ CA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits du tabac et les boissons alcoolisées ne sont pas compris dans cette exemption (voir ci-dessous).</li> <li>• Si la valeur totale des biens dépasse 200 \$ CA, vous ne pouvez pas vous prévaloir de cette exemption. Vous devez, dans ce cas, payer les droits et les taxes sur le montant total des biens importés.</li> <li>• Les biens doivent être en votre possession au moment de votre entrée au Canada.</li> </ul>
48 heures ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 800 \$ CA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Cela peut comprendre des boissons alcoolisées et des produits du tabac, pourvu que la quantité ne dépasse pas les limites prescrites (voir ci-dessous).</li> <li>• Si la valeur totale des biens dépasse 800 \$ CA, vous devez payer tous les droits et les taxes sur la valeur dépassant l'exemption de 800 \$ CA.</li> <li>• Les biens doivent être en votre possession au moment de votre entrée au Canada.</li> </ul>
7 jours ou plus	Des biens d'une valeur totale allant jusqu'à 800 \$ CA.	<ul style="list-style-type: none"> <li>• Les produits du tabac et les boissons alcoolisées doivent être en votre possession lorsque vous arrivez au Canada, mais pas nécessairement les autres biens, qui peuvent vous être expédiés par d'autres moyens (p. ex. par la poste ou par service de messagerie). Cependant, tous les biens doivent être signalés à l'ASFC à votre arrivée.</li> <li>• Lorsque vous calculez le nombre de jours pendant lesquels vous étiez à l'extérieur du Canada, n'incluez pas la journée de votre départ du Canada, mais incluez la journée de votre retour.</li> </ul>

l'estampille « duty paid Canada droit acquitté ». Vous trouverez des produits du tabac portant cette estampille dans les boutiques hors taxes.

Un taux de droit spécial s'applique aux cigarettes, au tabac fabriqué et aux bâtonnets de tabac qui ne portent pas l'estampille « duty paid Canada droit acquitté ». Pour obtenir des précisions, consultez la section sur les produits du tabac sur la page [Je déclare : Un guide pour les résidents du Canada qui reviennent au pays](#).

## Souvenirs illégaux

La loi canadienne exige que tous les aliments, végétaux, animaux et produits connexes que vous rapportez au Canada soient déclarés. Si vous ne les déclarez pas, vous risquez de vous les faire confisquer et d'avoir à payer une forte amende ou encore de faire l'objet d'une poursuite. Pour vous éviter des ennuis, communiquez avec l'Agence canadienne d'inspection des aliments pour obtenir des conseils si vous envisagez de rapporter :

- de la viande, des œufs ou des produits laitiers;
- des fruits ou des légumes frais;
- des plantes, des produits végétaux tels que les articles

faits de bois, de la terre ou des matières connexes;

- des animaux ou des produits fabriqués à partir de leurs peaux ou de leurs plumes.

Pour obtenir des renseignements précis et à jour sur les exigences en matière d'importation, consultez la page [Renseignements sur les voyages : Que pouvez-vous rapporter au Canada?](#) sur le site Web de l'[Agence canadienne d'inspection des aliments](#).

Pour obtenir des renseignements sur l'importation d'armes, communiquez avec un responsable du [Programme canadien des armes à feu de la GRC](#).

Vous trouverez sur la page Web de Santé Canada intitulée [Information pour les Canadiens voyageant à l'extérieur du Canada](#) une liste des produits interdits au Canada en raison des risques qu'ils pourraient présenter pour la sécurité.

Plus de 35 000 espèces d'animaux et de plantes sont réglementées en vertu de la Convention sur le commerce international des espèces de faune et de flore sauvages menacées d'extinction (CITES). Si vous n'obtenez pas les permis appropriés avant d'expédier des

espèces visées par la CITES, ou de voyager avec une ou plusieurs de ces espèces, votre achat pourrait être saisi et vous pourriez être passible d'une amende ou d'une peine d'emprisonnement. Avant de voyager avec un article, assurez-vous qu'il n'est pas sur la liste et obtenez un permis s'il s'y trouve. Pour de plus amples renseignements, composez le 1-855-869-8670 (sans frais) ou envoyez un courriel à [ec.cites.ec@canada.ca](mailto:ec.cites.ec@canada.ca) (voir la page 34).

Il pourrait être illégal de rapporter au Canada des biens culturels, comme des antiquités ou des fossiles, dont la vente ou l'exportation est interdite ou contrôlée par leur pays d'origine. Vous risquez de recevoir une pénalité, et l'article pourrait être confisqué et retourné au pays d'origine. Pour de plus amples renseignements, consultez la page Web de Patrimoine canadien intitulée [L'importation de biens culturels](#) ou informez-vous auprès de l'ambassade ou du consulat du pays que vous visitez.

### **PROBLÈMES DE SANTÉ À LA SUITE D'UN VOYAGE**

Si vous vous sentez malade à votre arrivée au Canada et que vous pensez avoir été exposé à une maladie contagieuse

pendant votre voyage, veuillez en informer l'agent de contrôle ou l'agent de quarantaine. Si vous voyagez à bord d'un bateau, d'un avion, d'un train ou d'un autobus, vous devriez aviser le personnel que vous êtes malade.

Consultez votre médecin si vous tombez malade ou si vous vous sentez mal après votre retour au Canada. Dites-lui, sans attendre qu'il vous le demande, que vous avez habité ou voyagé à l'étranger et précisez à quel

Les Canadiens peuvent être poursuivis devant les tribunaux canadiens pour certains gestes commis contre des lieux et des biens culturels de grande importance à l'extérieur du Canada. En plus des lois étrangères qui protègent le patrimoine culturel, la loi canadienne interdit désormais l'exportation illicite de biens culturels hors de certains pays, que ces biens soient ou non importés au Canada. Pour de plus amples renseignements, consultez la page [L'importation de biens culturels](#) de Patrimoine canadien.

endroit. Décrivez-lui l'historique de votre voyage et, s'il y a lieu, informez-le de tout traitement ou soins médicaux que vous avez reçus (comme

des transfusions de sang, des injections, des soins dentaires ou une intervention chirurgicale).

## COORDONNÉES EN CAS D'URGENCE

À l'extérieur du Canada	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>+1-613-996-8885</b> (appels à frais virés vers Ottawa, si le service est disponible)</li><li>• <a href="mailto:sos@international.gc.ca">sos@international.gc.ca</a></li><li>• Bureau du gouvernement du Canada le plus proche (consulter <a href="http://voyage.gc.ca/ambassades">voyage.gc.ca/ambassades</a>)</li><li>• Inscrivez-vous! <a href="http://voyage.gc.ca/inscription">voyage.gc.ca/inscription</a></li></ul>
Au Canada (appels non liés aux passeports)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1-800-387-3124</b> (sans frais au Canada et aux États-Unis seulement)</li><li>• <b>613-996-8885</b> (à frais virés)</li></ul>
Services de passeport d'urgence au Canada (fins de semaine et jours fériés)	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>1-800-567-6868</b> (sans frais au Canada seulement)</li></ul>
ATS	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>613-944-1310</b></li><li>• <b>1-800-394-3472</b> (sans frais aux États-Unis et au Canada seulement)</li></ul>
SMS	<ul style="list-style-type: none"><li>• <b>613-209-1233</b> (des frais du fournisseur peuvent s'appliquer)</li></ul>
Courriel	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="mailto:sos@international.gc.ca">sos@international.gc.ca</a></li></ul>
Site Web	<ul style="list-style-type: none"><li>• <a href="http://voyage.gc.ca">voyage.gc.ca</a></li></ul>
En ligne	<ul style="list-style-type: none"><li>• Remplir un formulaire de demande d'aide d'urgence à <a href="http://voyage.gc.ca/urgences">voyage.gc.ca/urgences</a></li></ul>

# POUR DE PLUS AMPLES RENSEIGNEMENTS

## Affaires mondiales Canada

### Services consulaires

[voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca)

125, promenade Sussex  
Ottawa (Ontario) K1A 0G2

### Demandes de renseignements généraux

1-800-267-6788 (au Canada et aux  
États-Unis) ou 613-944-6788

ATS : 1-800-394-3472 (au Canada  
et aux États-Unis) ou 613-944-1310

[voyage@international.gc.ca](mailto:voyage@international.gc.ca)

### Urgences

[voyage.gc.ca/urgences](http://voyage.gc.ca/urgences)

613-996-8885 (appels à frais virés  
de l'étranger, si le service y est  
disponible)

[sos@international.gc.ca](mailto:sos@international.gc.ca)

### Publications (gratuites)

[voyage.gc.ca/publications](http://voyage.gc.ca/publications)

Vous pouvez consulter en ligne  
nos publications sur les voyages  
en toute sécurité ou les  
commander en téléphonant au  
1-800-267-8376 (au Canada) ou au  
613-944-4000.

### Conseils aux voyageurs et avertissements (gratuits)

[voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)

Les Conseils aux voyageurs et  
avertissements renferment des  
renseignements importants sur la  
sécurité, les conditions d'entrée et  
de sortie, les conditions sanitaires,

les lois et coutumes, les  
catastrophes naturelles et le  
climat dans plus de 200  
destinations de voyage. Il est aussi  
possible d'obtenir ces informations  
par téléphone :

1-800-267-6788 (au Canada et aux  
États-Unis) ou 613-944-6788.

### Bureaux du gouvernement du Canada à l'étranger

[voyage.gc.ca/ambassades](http://voyage.gc.ca/ambassades)

## Administration canadienne de la sûreté du transport aérien

[acsta.gc.ca](http://acsta.gc.ca)

### Contrôle des passagers et des bagages

Heures d'ouverture :  
du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h  
(heure de l'Est)

1-888-294-2202 (sans frais)

[Twitter.com/acsta\\_gc](https://twitter.com/acsta_gc)

[facebook.com/ACSTAGC](https://facebook.com/ACSTAGC)

## Agence canadienne d'inspection des aliments

[inspection.gc.ca](http://inspection.gc.ca)

### Centre de service national à l'importation

1-800-835-4486 (au Canada et  
aux États-Unis) de 7 h à 3 h  
(heure de l'Est)

+1 289 247 4099 (appels locaux et  
tous les autres pays)

## Agence de la santé publique du Canada

[canada.ca/fr/sante-publique.html](http://canada.ca/fr/sante-publique.html)

### Conseils de santé aux voyageurs

[voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite/conseils-sante-voyageurs)

### Santé et sécurité en voyage

[voyage.gc.ca/voyager/sante-securite](http://voyage.gc.ca/voyager/sante-securite)

### Centres de vaccination contre la fièvre jaune au Canada

[canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-voyageurs/fievre-jaune.html#choix](http://canada.ca/fr/sante-publique/services/sante-voyageurs/fievre-jaune.html#choix)

## Agence des services frontaliers du Canada

[asfc.gc.ca](http://asfc.gc.ca)

### Service d'information sur la frontière

Service téléphonique automatisé en tout temps. Des agents sont à votre disposition du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h, heure locale, sauf les jours fériés.

1-800-461-9999 (sans frais, au Canada)

1-204-983-3500 ou 1-506-636-5064 (de l'extérieur du Canada)

ATS : 1-866-335-3237 (au Canada)

## Agence du revenu du Canada

[canada.ca/fr/agence-revenu.html](http://canada.ca/fr/agence-revenu.html)

### Demandes de renseignements relatives à l'impôt international et aux non-résidents

1-800-959-8281 (sans frais, au Canada et aux États-Unis)

Du lundi au vendredi, de 9 h à 17 h, heure locale, sauf les jours fériés

+1 613 940 8497 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis; les appels à frais virés sont acceptés)

Du lundi au vendredi de 9 h à 17 h (heure de l'Est), sauf les jours fériés

## Association canadienne de santé publique

[cpha.ca/fr](http://cpha.ca/fr)

### Publications (\$)

Carnet de vaccination du voyageur  
Pour commander :  
[publications@cpha.ca](mailto:publications@cpha.ca)

## Association canadienne des automobilistes

[caa.ca/fr](http://caa.ca/fr)

1-800-222-4357

\*222 sur les téléphones mobiles

## Environnement et Changement climatique Canada

[canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/coordonnees/trouver-bureau.html](http://canada.ca/fr/environnement-changement-climatique/organisation/coordonnees/trouver-bureau.html)

### Commerce international des animaux et plantes protégés

[canada.ca/fr/services/environnement/faune-flores-especes/commerce-international-animaux-plantes-proteges.html](http://canada.ca/fr/services/environnement/faune-flores-especes/commerce-international-animaux-plantes-proteges.html)

1-855-869-8670 (sans frais, au Canada et aux États-Unis)

[ec.cites.ec@canada.ca](mailto:ec.cites.ec@canada.ca)

## Immigration, Réfugiés et Citoyenneté Canada

[canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html](http://canada.ca/fr/immigration-refugies-citoyennete.html)

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h dans tout le pays, sauf les jours fériés

Service téléphonique automatisé disponible en tout temps

1-888-242-2100 (sans frais, au Canada seulement)

## Justice Canada

[justice.gc.ca](http://justice.gc.ca)

**Aide financière pour les Canadiens victimes d'actes criminels à l'étranger**

[justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html](http://justice.gc.ca/fra/fina-fund/jp-cj/fond-fund/etranger-abroad.html)

1-888-606-5111

[Victims-Abroad-Fund-Manager@justice.gc.ca](mailto:Victims-Abroad-Fund-Manager@justice.gc.ca)

## Office des transports du Canada

[otc-cta.gc.ca](http://otc-cta.gc.ca)

**Plaintes relatives au transport aérien**

**Prenez l'air averti**

**Soyez maître de votre voyage : Un guide à l'intention des personnes ayant une déficience**

1-888-222-2592

[info@otc-cta.gc.ca](mailto:info@otc-cta.gc.ca)

## Patrimoine canadien

[canada.ca/fr/patrimoine-canadien.html](http://canada.ca/fr/patrimoine-canadien.html)

**Programme des biens culturels mobiliers**

Heures d'ouverture : du lundi au vendredi, de 8 h à 16 h (heure de l'Est)

1-866-811-0055 (sans frais)

1-819-997-7761

[pch.bcm-mcp.pch@canada.ca](mailto:pch.bcm-mcp.pch@canada.ca)

## Programme canadien des armes à feu

[rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm](http://rcmp-grc.gc.ca/cfp-pcaf/index-fra.htm)

Heures d'ouverture : du lundi au

vendredi, de 9 h à 17 h dans tout le pays

1-800-731-4000 (sans frais, au Canada et aux États-Unis)

1 506 624 6626 (tous les pays autres que le Canada et les États-Unis)

[cfp-pcaf@rcmp-grc.ca](mailto:cfp-pcaf@rcmp-grc.ca)

## Programme de passeport

[canada.ca/passeport](http://canada.ca/passeport)

### **Passeports, pièces d'identité et documents de voyage**

1-800-567-6868 (sans frais, au Canada et aux États-Unis)

+1 819 997 8338 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

ATS (pour les malentendants) :  
1-866-255-7655 (sans frais, au Canada et aux États-Unis)  
de 7 h 30 à 20 h (heure de l'Est)

+1 514 283 5197 (à l'extérieur du Canada et des États-Unis)

## Santé Canada

[canada.ca/sante-canada](http://canada.ca/sante-canada)

### **Information pour les canadiens voyageant à l'extérieur du Canada**

[santecanada.gc.ca/canadiensenvoyage](http://santecanada.gc.ca/canadiensenvoyage)

## Transports Canada

[tc.gc.ca](http://tc.gc.ca)

### **Transport des marchandises dangereuses (CANUTEC)**

[tc.gc.ca/fra/tmd/securete-menu.htm](http://tc.gc.ca/fra/tmd/securete-menu.htm)

613-992-4624 (à frais virés)

[canutec@tc.gc.ca](mailto:canutec@tc.gc.ca)

ou [tdg-tmd@tc.gc.ca](mailto:tdg-tmd@tc.gc.ca)

## AIDE-MÉMOIRE DU VOYAGEUR

Pour un voyage sûr et sans problème, il est important de commencer par ce qui suit :

- Emportez avec vous un exemplaire de **Bon voyage, mais...** et consultez les Conseils aux voyageurs et avertissements pour le pays où vous vous rendez (voir [voyage.gc.ca/conseils](http://voyage.gc.ca/conseils)).
- Consultez un professionnel de la santé ou prenez un rendez-vous dans une clinique santé-voyage, de préférence six semaines avant votre départ.
- Emportez l'appli! Téléchargez l'application **Bon voyage** ([voyage.gc.ca/mobile](http://voyage.gc.ca/mobile)), votre guichet unique pour obtenir de l'information et des conseils sur les voyages à l'étranger.
- Abonnez-vous aux comptes **Facebook** ([@VoyageGdC](https://www.facebook.com/VoyageGdC)) et **Twitter** ([@VoyageGdC](https://twitter.com/VoyageGdC)) de [voyage.gc.ca](http://voyage.gc.ca) pour rester en contact avec le Canada où que vous soyez.
- Assurez-vous que votre passeport canadien sera valide longtemps après la date prévue de votre retour au Canada.
- Procurez-vous longtemps à l'avance tous les visas nécessaires.
- Remettez à des amis ou à des membres de votre famille une copie de votre itinéraire et de votre police d'assurance.
- Si vous voyagez avec des enfants, munissez-vous de documents prouvant que vous avez le droit de les emmener avec vous (p. ex., une lettre de consentement ou un document d'un tribunal). Laissez une copie de ces documents à vos amis ou aux membres de votre famille.
- Souscrivez une assurance voyage.
- Planifiez votre itinéraire et votre budget et incluez des fonds supplémentaires en cas d'urgence.
- Prévoyez vos besoins financiers : monnaie locale, chèques de voyage, taxe de sortie.
- Prenez les précautions sanitaires voulues : vaccins, médicaments sur ordonnance, certificats médicaux, fournitures médicales, deuxième paire de lunettes, coordonnées du médecin.
- Si vous, ou quelqu'un voyageant avec vous, avez la double citoyenneté, vérifiez auprès de l'ambassade ou du consulat de votre pays de destination pour éviter les problèmes.
- Inscrivez-vous auprès du service d'Inscription des Canadiens à l'étranger ([voyage.gc.ca/inscription](http://voyage.gc.ca/inscription)).
- Emportez une carte de coordonnées d'urgence sur laquelle figurent les coordonnées du bureau du gouvernement du Canada le plus proche dans votre pays de destination (voir [voyage.gc.ca/carte](http://voyage.gc.ca/carte)).
- Procurez-vous un permis de conduire international, au besoin.
- Vérifiez bien les règles concernant les bagages, la documentation requise et la sécurité à l'aéroport.
- À l'étranger, conservez vos reçus d'achat et prenez des dispositions spéciales si vous rapportez au Canada des aliments, des plantes ou des animaux.